

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Date d'émission: 11/10/2016 Date de révision: 11/10/2016 Version: 1.0

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

Identificateur de produit

Forme du produit Mélanges Nom du produit **MICROBRILL**

Code du produit 88 Groupe de produits Mélange

Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées 1.2.

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Destiné au grand public

Utilisation de la substance/mélange Peinture applicable sur boiserie intérieur/extérieur

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité 1.3.

ONIP

125-127 Avenue de Fontainebleau

94270 LE KREMLIN BICETRE - FRANCE

T 00 33 (0) 1 46 72 30 95 - F 00 33 (0) 1 46 72 36 65

Numéro d'appel d'urgence

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
France	ORFILA		+33 1 45 42 59 59	

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Liquides inflammables, Catégorie 3 H226 Sensibilisation cutanée, Catégorie 1 H317 Toxicité spécifique pour certains H336

organes cibles - Exposition unique,

Catégorie 3

Texte intégral des mentions H : voir section 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Liquide et vapeurs inflammables. Peut provoquer somnolence ou vertiges. Peut provoquer une allergie cutanée.

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP)





Mention d'avertissement (CLP) Attention

Composants dangereux Hydrocarbures, C9 - C11 isoalcanes, cycliques, < 2 % d'aromatiques; Bis(2-éthylhéxanoate)

de cobalt; 2-butanone-oxime, éthylméthylcétoxime

Mentions de danger (CLP) H226 - Liquide et vapeurs inflammables

H317 - Peut provoquer une allergie cutanée H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges

Conseils de prudence (CLP) P101 - En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette

P102 - Tenir hors de portée des enfants

P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues

et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer

P302+P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau

P312 - Appeler un médecin, un CENTRE ANTIPOISON en cas de malaise P333+P313 - En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin

P403+P233 - Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière

étanche

P501 - Éliminer le contenu/récipient dans une décharge homologuée

FR (français) 30/01/2017 1/12

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

P301+P330+P331 - EN CAS D'INGESTION: rincer la bouche. NE PAS faire vomir

2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Hydrocarbures, C9 - C11 isoalcanes, cycliques, < 2 % d'aromatiques	(Numéro CE) 919-857-5 (N° REACH) 01-2119463258-33	20 - 25	Flam. Liq. 3, H226 STOT SE 3, H336 Asp. Tox. 1, H304
Naphta lourd (pétrole), hydrotraité, naphta hydrotraité à point d'ébullition bas, Combinaison complexe d'hydrocarbures obtenue par traitement d'une fraction pétrolière à l'hydrogène en présence d'un catalyseur. Se compose d'hydrocarbures dont le nombre de carbones se situe principalement dans la gamme C6-C13 et dont le point d'ébullition est compris approximativement entre 65°C et 230°C.	(Numéro CAS) 64742-48-9 (Numéro CE) 265-150-3 (Numéro index) 649-327-00-6 (N° REACH) 01-2119457273-39	< 1,65375	Flam. Liq. 3, H226 Skin Irrit. 2, H315 STOT SE 3, H336 Asp. Tox. 1, H304
xylène	(Numéro CAS) 1330-20-7 (Numéro CE) 215-535-7 (Numéro index) 601-022-00-9 (N° REACH) 01-2119488216-32	1,118184 - 1,39773	Flam. Liq. 3, H226 Acute Tox. 4 (Dermal), H312 Acute Tox. 4 (Inhalation), H332 Skin Irrit. 2, H315
Acide 2-ethylhexanoique,sel de zirconium	(Numéro CAS) 22464-99-9 (Numéro CE) 245-018-1 (N° REACH) 01-2119979088-21	0,1 - 1	Repr. 2, H361d
2-butanone-oxime, éthylméthylcétoxime	(Numéro CAS) 96-29-7 (Numéro CE) 202-496-6 (Numéro index) 616-014-00-0 (N° REACH) 01-2119539477-28	0,1 - 1	Carc. 2, H351 Acute Tox. 4 (Dermal), H312 Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1, H317
Bis(2-éthylhéxanoate) de cobalt	(Numéro CAS) 136-52-7 (Numéro CE) 205-250-6 (N° REACH) 01-2119524678-29	0,18361 - 0,26805	Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1A, H317 Repr. 2, H361f Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 3, H412
Acide hexanoïque, 2-éthyl-, sels de zinc, basique	(Numéro CAS) 85203-81-2 (Numéro CE) 286-272-3 (N° REACH) 01-2119979093-30	0,1 - 1	Eye Irrit. 2, H319 Repr. 2, H361d Aquatic Chronic 3, H412
4,5-dichloro-2-octyl-2H-isothiazol-3-one	(Numéro CAS) 64359-81-5 (Numéro CE) 264-843-8	< 0,0994	Acute Tox. 4 (Oral), H302 Acute Tox. 4 (Dermal), H312 Acute Tox. 2 (Inhalation), H330 Skin Corr. 1C, H314 Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1A, H317 STOT SE 3, H335 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410
éthylène-glycol substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires	(Numéro CAS) 107-21-1 (Numéro CE) 203-473-3 (Numéro index) 603-027-00-1 (N° REACH) 01-2119456816-28	< 0,03479	Acute Tox. 4 (Oral), H302 STOT RE 2, H373

Texte complet des phrases H: voir section 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Premiers soins général : Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.

Premiers soins après inhalation : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut

confortablement respirer.

Premiers soins après contact avec la peau : Rincer la peau à l'eau/se doucher. Enlever immédiatement les vêtements contaminés. En cas

d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.

Premiers soins après contact oculaire : Rincer les yeux à l'eau par mesure de précaution.

Premiers soins après ingestion : Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/lésions : Peut provoquer somnolence ou vertiges.

30/01/2017 FR (français) 2/12

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Symptômes/lésions après contact avec la peau Peut provoquer une allergie cutanée.

Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

Movens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés Eau pulvérisée. Poudre sèche. Mousse. Dioxyde de carbone.

Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie Liquide et vapeurs inflammables

Produits de décomposition dangereux en cas

d'incendie

Dégagement possible de fumées toxiques.

5.3 Conseils aux pompiers

Protection en cas d'incendie

Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

Procédures d'urgence Ventiler la zone de déversement. Pas de flammes nues, pas d'étincelles et interdiction de

fumer. Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols. Eviter le

contact avec la peau et les yeux.

6.1.2. Pour les secouristes

Equipement de protection Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Pour plus d'informations, se

reporter à la section 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage Absorber le liquide répandu dans un matériau absorbant. Avertir les autorités si le produit

pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

Autres informations Fliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé

Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la section 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Des vapeurs inflammables peuvent s'accumuler dans le conteneur. Utiliser un appareillage antidéflagrant. Porter un équipement de protection individuel. Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols. Eviter le

contact avec la peau et les yeux.

Mesures d'hygiène Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Laver les

vêtements contaminés avant réutilisation. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce

produit. Se laver les mains après toute manipulation.

Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception. Mesures techniques

Conditions de stockage Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais. Maintenir le récipient fermé de manière

étanche. Garder sous clef.

Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Paramètres de contrôle

éthylène-glycol (107-21-1)		
UE	Nom local	Ethylene glycol
UE	IOELV TWA (mg/m³)	52 mg/m³
UE	IOELV TWA (ppm)	20 ppm
UE	IOELV STEL (mg/m³)	104 mg/m³

30/01/2017 3/12 FR (français)

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

éthylène-glycol (107-21-1			
UE	IOELV STEL (ppm)	40 ppm	
UE	Notes	Skin	
Autriche	Nom local	Ethylenglykol	
Autriche	MAK (mg/m³)	26 mg/m³	
Autriche	MAK (ppm)	10 ppm	
Autriche	MAK Valeur courte durée (mg/m³)	52 mg/m³	
Autriche	MAK Valeur courte durée (ppm)	20 ppm	
Autriche	Remarque (AT)	Н	
Belgique	Nom local	Ethylèneglycol (en aérosol)	
Belgique	Valeur seuil (mg/m³)	52 mg/m³	
Belgique	Valeur seuil (ppm)	20 ppm	
Belgique	Valeur courte durée (mg/m³)	104 mg/m³	
Belgique	Valeur courte durée (ppm)	40 ppm	
Belgique	Classification additionelle	D, M	
Bulgarie	Nom local	Етиленгликол•	
Bulgarie	OEL TWA (mg/m³)	52 mg/m³	
Bulgarie	OEL STEL (mg/m³)	104 mg/m³	
Croatie	Nom local	etandiol; (Etilenglikol)	
Croatie	GVI (granična vrijednost izloženosti) (mg/m³)	52 mg/m³	
Croatie	GVI (granična vrijednost izloženosti) (ppm)	20 ppm	
Croatie	KGVI (kratkotrajna granična vrijednost izloženosti) (mg/m³)	104 mg/m³	
Croatie	KGVI (kratkotrajna granična vrijednost izloženosti) (ppm)	40 ppm	
Croatie	Naznake (HR)	K, EU* Xn	
République Tchèque	Nom local	Ethylenglykol	
République Tchèque	Expoziční limity (PEL) (mg/m³)	50 mg/m³	
République Tchèque	Expoziční limity (PEL) (ppm)	20 ppm	
République Tchèque	Expoziční limity (NPK-P) (mg/m³)	100 mg/m³	
République Tchèque	Expoziční limity (NPK-P) (ppm)	39 ppm	
République Tchèque	Remarque (CZ)	D	
Estonie	Nom local	1,2-etaandiool (etüleenglükool)	
Estonie	OEL TWA (mg/m³)	52 mg/m³	
Estonie	OEL TWA (ppm)	20 ppm	
Estonie	OEL STEL (mg/m³)	104 mg/m³	
Estonie	OEL STEL (ppm)	40 ppm	
Finlande	Nom local	1,2-Etaanidioli	
Finlande	HTP-arvo (8h) (mg/m³)	50 mg/m³	
Finlande	HTP-arvo (8h) (ppm)	20 ppm	
Finlande	HTP-arvo (15 min)	100 mg/m³	
Finlande	HTP-arvo (15 min) (ppm)	40 ppm	
France	Nom local	Ethylèneglycol (vapeur)	
France	VME (mg/m³)	52 mg/m³	
France	VME (ppm)	20 ppm	
France	VLE(mg/m³)	104 mg/m³	
France	VLE (ppm)	40 ppm	
Allemagne	Nom local	Ethandiol	
Allemagne	TRGS 900 Valeur limite au poste de travail (mg/m³)	26 mg/m³	
Allemagne	TRGS 900 Valeur limite au poste de travail (ppm)	10 ppm	
Allemagne	Remarque (TRGS 900)	DFG,EU,H,Y	
Grèce	OEL TWA (mg/m³)	125 mg/m³	
Grèce	OEL TWA (ppm)	50 ppm	
Grèce	OEL STEL (mg/m³)	125 mg/m³	
Grèce	OEL STEL (ppm)	50 ppm	

30/01/2017 FR (français) 4/12

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

éthylène-glycol (107-	21-1)	
Hongrie	Nom local	ETILÉNGLIKOL
Hongrie	AK-érték	52 mg/m³
Hongrie	CK-érték	104 mg/m³
Hongrie	Megjegyzések (HU)	b, i; l.
Italie	Nom local	Etilen glicol
Italie	OEL TWA (mg/m³)	52 mg/m³
Italie	OEL TWA (ppm)	20 ppm
	"" /	
Italie	OEL STEL (mg/m³)	104 mg/m³
Italie	OEL STEL (ppm)	40 ppm
Lettonie	Nom local	Etilēnglikols, (1,2-etāndiols)
Lettonie	OEL TWA (mg/m³)	52 mg/m³
Lettonie	OEL TWA (ppm)	20 ppm
Lettonie	OEL STEL (mg/m³)	104 mg/m³
Lettonie	OEL STEL (ppm)	40 ppm
Lituanie	Nom local	Etilenglikolis (1,2-etandiolis, glikolis)
Lituanie	IPRV (mg/m³)	25 mg/m³
Lituanie	IPRV (ppm)	10 ppm
Lituanie	TPRV (mg/m³)	50 mg/m³
Lituanie	TPRV (ppm)	20 ppm
Lituanie	Remarque (LT)	O
	,	
Luxembourg	Nom local	Ethylène-glycol
Luxembourg	OEL TWA (mg/m³)	52 mg/m³
Luxembourg	OEL TWA (ppm)	20 ppm
Luxembourg	OEL STEL (mg/m³)	104 mg/m³
Luxembourg	OEL STEL (ppm)	40 ppm
Malte	Nom local	Ethyleneglycol
Malte	OEL TWA (mg/m³)	52 mg/m³
Malte	OEL TWA (ppm)	20 ppm
Malte Malte	OEL STEL (mg/m³) OEL STEL (ppm)	104 mg/m³ 40 ppm
Pologne	Nom local	Glikol etylenowy
Pologne	NDS (mg/m³)	15 mg/m³
Pologne	NDSCh (mg/m³)	50 mg/m³
Portugal	Nom local	Etilenoglicol
Portugal	OEL - Ceilings (mg/m³)	100 mg/m³
Roumanie	Nom local	Etilenglicol
Roumanie	OEL TWA (mg/m³)	52 mg/m³
Roumanie	OEL TWA (ppm)	20 ppm
Roumanie	OEL STEL (mg/m³)	104 mg/m³
Roumanie	OEL STEL (ppm)	40 ppm
Slovénie	Nom local	etandiol (glikol)
Slovénie	OEL TWA (mg/m³)	52 mg/m³
Slovénie	OEL TWA (ppm)	20 ppm
Slovénie	OEL STEL (mg/m³)	104 mg/m³
Slovénie	OEL STEL (ppm)	40 ppm
Espagne	Nom local	Etilenglicol
Espagne	VLA-ED (mg/m³)	52 mg/m³
Espagne	VLA-ED (ppm)	20 ppm
Espagne	VLA-EC (mg/m³)	104 mg/m³
Espagne	VLA-EC (ppm)	40 ppm

30/01/2017 FR (français) 5/12

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

éthylène-glycol (107-2	21-1)	
Espagne	Notes	Vía dérmica: (Indica que, en las exposiciones a esta sustancia, la aportación por la vía cutánea puede resultar significativa para elcontenido corporal total si no se adoptan medidas para prevenir la absorción. En estas situaciones, es aconsejable la utilización delcontrol biológico para poder cuantificar la cantidad global absorbida del contaminante. Para más información véase el Apartado 5 deeste documento.), VLI (Agente químico para el que la U.E. estableció en su día un valor límite indicativo. Todos estos agentes químicos figuran al menos en una de las directivas de valores límite indicativos publicadas hasta ahora (ver Anexo C. Bibliografía). Los estados miembros disponen de un tiempo fijado en dichas directivas para su transposición a los valores límites de cada país miembro. Una vez adoptados, estos valores adoptados por el país.)
Suède	Nom local	Ethylene glycol
Suède	nivågränsvärde (NVG) (mg/m³)	25 mg/m³
Suède	nivågränsvärde (NVG) (ppm)	10 ppm
Suède	kortidsvärde (KTV) (mg/m³)	50 mg/m³
Suède	kortidsvärde (KTV) (ppm)	20 ppm
Royaume Uni	Nom local	Ethane-1,2-diol
Royaume Uni	WEL TWA (mg/m³)	10 mg/m³ particulate 52 mg/m³ vapour
Royaume Uni	WEL TWA (ppm)	20 ppm vapour
Royaume Uni	WEL STEL (mg/m³)	104 mg/m³ vapour
Royaume Uni	WEL STEL (ppm)	40 ppm vapour
Royaume Uni	Remarque (WEL)	Sk (Can be absorbed through the skin. The assigned substances are those for which there are concerns that dermal absorption will lead to systemic toxicity)
Suisse	Nom local	Ethylèneglycol
Suisse	VME (mg/m³)	26 mg/m³
Suisse	VME (ppm)	10 ppm
Suisse	VLE(mg/m³)	52 mg/m³
Suisse	VLE (ppm)	20 ppm
Suisse	Remarque (CH)	4x15
USA - ACGIH	Nom local	Ethylene glycol
USA - ACGIH	ACGIH TWA (mg/m³)	10 mg/m³
USA - ACGIH	Remarque (ACGIH)	URT & eye irr

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés:

Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

Equipement de protection individuelle:

Vêtements de protection. Gants.

Protection des mains:

Gants de protection

Protection oculaire:

Lunettes de sécurité

Protection de la peau et du corps:

Porter un vêtement de protection approprié

Protection des voies respiratoires:

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié

30/01/2017 FR (français) 6/12

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830





Contrôle de l'exposition de l'environnement:

Éviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : Liquide

Couleur : Aucune donnée disponible
Odeur : Aucune donnée disponible
Seuil olfactif : Aucune donnée disponible
pH : Aucune donnée disponible
Vitesse d'évaporation relative (acétate de : Aucune donnée disponible

butyle=1)

Point de fusion : Non applicable

Point de congélation : Aucune donnée disponible

Point d'ébullition : 150 - 205 °C

Point d'éclair : 40 °C

Température d'auto-inflammation : 230 °C

Température de décomposition : Aucune donnée disponible

Inflammabilité (solide, gaz) : Non applicable

Pression de vapeur : Aucune donnée disponible Densité relative de vapeur à 20 °C : Aucune donnée disponible

Densité relative : > 1

Solubilité : Soluble dans les solvants organiques.

Log Pow : Aucune donnée disponible

Viscosité, cinématique : > 430 mm²/s

Viscosité, dynamique : Aucune donnée disponible
Propriétés explosives : Aucune donnée disponible
Propriétés comburantes : Aucune donnée disponible
Limites d'explosivité : Aucune donnée disponible

9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Liquide et vapeurs inflammables.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

10.4. Conditions à éviter

Eviter le contact avec les surfaces chaudes. Chaleur. Pas de flammes, pas d'étincelles. Supprimer toute source d'ignition.

10.5. Matières incompatibles

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë : Non classé

30/01/2017 FR (français) 7/12

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

2-butanone-oxime, éthylméthylcétoxime (96-	29-7)
DL50 orale rat	2528 mg/kg
DL50 cutanée lapin	1000 - 2000 mg/kg
CL50 inhalation rat (mg/l)	20 mg/l/4h
xylène (1330-20-7)	
DL50 orale rat	> 2000 mg/kg
DL50 orale	3523 mg/kg (Directive 67/548/CEE Annexe V, B.1.)
DL50 cutanée lapin	1100 mg/kg
CL50 inhalation rat (mg/l)	29,091 g/m³
CL50 inhalation rat (ppm)	6530 ppm/4h
CL50 inhalation rat (Vapeurs - mg/l/4h)	27,6 mg/l/4h
Hydrocarbures, C9 - C11 isoalcanes, cycliqu	es, < 2 % d'aromatiques
DL50 orale rat	> 5000 mg/kg (OECD 401)
DL50 cutanée lapin	>= 3160 mg/kg
CL50 inhalation rat (mg/l)	> 4951 mg/m³
traitement d'une fraction pétrolière à l'hydro	ydrotraité à point d'ébullition bas, Combinaison complexe d'hydrocarbures obtenue par gène en présence d'un catalyseur. Se compose d'hydrocarbures dont le nombre de mme C6-C13 et dont le point d'ébullition est compris approximativement entre 65°C et
DL50 orale rat	> 5000 mg/kg (méthode OCDE 401)
DL50 cutanée lapin	> 3160 mg/kg
CL50 inhalation rat (mg/l)	> 4951 mg/m³
Acide 2-ethylhexanoique,sel de zirconium (2	2464-99-9)
DL50 orale rat	> 2000 mg/kg
DL50 cutanée lapin	> 2000 mg/kg
éthylène-glycol (107-21-1)	
DL50 orale rat	7712 mg/kg
DL 50 cutanée rat	> 3500 mg/kg
CL50 inhalation rat (mg/l)	> 2,5 mg/l/4h
Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Non classé
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Non classé
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Peut provoquer une allergie cutanée.
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé
Cancérogénicité	: Non classé
Toxicité pour la reproduction	: Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	: Peut provoquer somnolence ou vertiges.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	: Non classé
Danger par aspiration	: Non classé
MICROBRILL	
Viscosité, cinématique	> 430 mm²/s
·	·
PUPPIQUE 12: Informations ácologie	

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Ecologie - général

: Ce produit n'est pas considéré comme toxique pour les organismes aquatiques et ne provoque pas d'effets néfastes à long terme dans l'environnement.

2-butanone-oxime, éthylméthylcétoxime (96-29-7)		
CL50 poisson 1	> 100 mg/l (Oryzias latipes)	
CE50 Daphnie 1	201 mg/l (Daphnia magna)	
CE50 Daphnie 2	>= 100 mg/l (Daphnia magna)(21d)	
ErC50 (algues)	11,8 mg/l	
NOEC (aigu)	93 mg/l (48h)(Daphnia magna)	
NOEC chronique poisson	50 mg/l (14d)(Oryzias latipes)	
xylène (1330-20-7)		
CL50 poisson 1	96 heures (Oncorhynchus mykiss) (méthode OCDE 203)	
CL50 poissons 2	96 heures (Pimephales promelas)	

30/01/2017 FR (français) 8/12

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

xylène (1330-20-7)		
CE50 Daphnie 1	> mg/l 48 heures (Ceriodaphnia dubia) (US EPA)	
CE50 Daphnie 2	48 heures (Daphnia magma) (OCDE 202)	
ErC50 (algues)	2,2 mg/l 72 heures (Pseudokirchneriella subcapitata)	
NOEC (aigu)	100 mg/l 72 heures (Pseudokirchneriella subcapitata)	
NOEC (chronique)	3,3 mg/l (Menidia menidia)	
NOEC chronique poisson	> 1,3 mg/l 56 jours (Oncorhynchus mykiss)	
NOEC chronique crustacé	1,26 mg/l 21 jours (Daphnia magma)	
Hydrocarbures, C9 - C11 isoalcanes, cyclique	s, < 2 % d'aromatiques	
CL50 poisson 1	> 1000 mg/l 96 heures (Oncorhynchus mykiss) (OCDE 203°	
CL50 poissons 2	2200 mg/l 96 heures (Pimephales promelas)	
CE50 Daphnie 1	100 mg/l 48 heures (Daphnia magma)	
ErC50 (algues)	> 1000 mg/l 72 heures (Pseudokirchneriella subcapitata) (OCDE 201)	
NOEC (aigu)	100 mg/l 72 heures (Pseudokirchneriella subcapitata)	
NOEC (chronique)	0,13 mg/l (Oncorhynchus mykiss)	
230°C. (64742-48-9) CL50 poisson 1 CE50 Daphnie 1	> 1000 mg/l (96h) > 1000 mg/l (48h)	
ErC50 (algues)	> 1000 mg/l (72h)	
Bis(2-éthylhéxanoate) de cobalt (136-52-7)		
ErC50 (algues)	0,528 mg/l	
, ,		
Acide hexanoïque, 2-éthyl-, sels de zinc, basic CL50 poisson 1	100 mg/l (96h) (Cyprinus carpio)	
'		
4,5-dichloro-2-octyl-2H-isothiazol-3-one (643		
CL50 poisson 1	0,0027 mg/l 96 heures (Oncorhynchus mykiss) (méthode OCDE 203)	
CL50 poissons 2	0,014 mg/l	
CE50 Daphnie 1	0,0057 mg/l 48 heures (Daphnia magma)	
EC50 72h algae 1	0,0048 mg/l	
EC50 72h algae (2)	0,0077 mg/l	
ErC50 (algues)	0,048 mg/l 72 heures (Pseudokirchneriella subcapitata) (méthode OCDE 201)	
I NI NET (Obropiquo)		
NOEC (chronique)	0,00056 mg/l 97 jours (Oncorhynchus mykiss)	
éthylène-glycol (107-21-1)		
	72860 mg/l (96h) (Pimephales promelas) > 100 mg/l (48h) (Daphnia magna)	

12.2. Persistance et dégradabilité

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.4. Mobilité dans le sol

ErC50 (algues)

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.6. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets : Eliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.

6500 - 13000 mg/l (96h)

Indications complémentaires : Des vapeurs inflammables peuvent s'accumuler dans le conteneur.

30/01/2017 FR (français) 9/12

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
14.1. Numéro ONU				
1263	Non applicable	Non applicable	Non réglementé	Non réglementé
14.2. Désignation offici	ielle de transport de l'ONU			
PEINTURES	Non applicable	Non applicable	Non réglementé	Non réglementé
Description document de t	ransport			
UN 1263 PEINTURES, 3, III, (D/E)	Non applicable	Non applicable	Non réglementé	Non réglementé
14.3. Classe(s) de danç	ger pour le transport			
3	Non applicable	Non applicable	Non réglementé	Non réglementé
3	Non applicable	Non applicable	Non réglementé	Non réglementé
14.4. Groupe d'emballa	ige			
III	Non applicable	Non applicable	Non réglementé	Non réglementé
14.5. Dangers pour l'er	vironnement			
Dangereux pour l'environnement : Non	Non applicable	Non applicable	Non réglementé	Non réglementé
Pas d'informations supplémentaires disponibles				

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

- Transport par voie terrestre

Règlement du transport (ADR) Non soumis à cette réglementation si Q < 450l

T2

Code de classification (ADR) F1

Dispositions spéciales (ADR) 163, 640E, 650, 367

Quantités limitées (ADR) 51 Quantités exceptées (ADR) E1

Instructions d'emballage (ADR) P001, IBC03, LP01, R001

Dispositions spéciales d'emballage (ADR) PP1 Dispositions particulières relatives à l'emballage MP19 en commun (ADR)

Instructions pour citernes mobiles et conteneurs

pour vrac (ADR)

Dispositions spéciales pour citernes mobiles et TP1, TP29 conteneurs pour vrac (ADR)

Code-citerne (ADR) LGBF Véhicule pour le transport en citerne FL Catégorie de transport (ADR) 3 Dispositions spéciales de transport - Colis (ADR) V12

Dispositions spéciales de transport - Exploitation (ADR)

Danger n° (code Kemler) 30

Panneaux oranges

30 1263

Code de restriction concernant les tunnels (ADR) D/E Code EAC •3YE

- Transport maritime

Non applicable

- Transport aérien

Non applicable

- Transport par voie fluviale

Non réglementé

30/01/2017 FR (français) 10/12

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

- Transport ferroviaire

Non réglementé

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Ne contient pas de substance soumise à restrictions selon l'annexe XVII de REACH

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

15.1.2. Directives nationales

Allemagne

VwVwS, référence de l'annexe

Classe de danger pour l'eau (WGK) 3, Présente un très grave danger pour l'eau

(Classification selon la VwVwS, Annexe 4)

12e ordonnance de mise en application de la Loi fédérale allemande sur les contrôles d'immission - 12.BImSchV

Non assujetti au 12ème BlmSchV (décret de protection contre les émissions) (Règlement sur les assidents majours)

les accidents majeurs)

Pays-Bas

SZW-lijst van kankerverwekkende stoffen

Naphta lourd (pétrole), hydrotraité, naphta hydrotraité à point d'ébullition bas, Combinaison complexe d'hydrocarbures obtenue par traitement d'une fraction pétrolière à l'hydrogène en présence d'un catalyseur. Se compose d'hydrocarbures dont le nombre de carbones se situe principalement dans la gamme C6-C13 et dont le point d'ébullition est compris

approximativement entre 65°C et 230°C. est listé

SZW-lijst van mutagene stoffen

Naphta lourd (pétrole), hydrotraité, naphta hydrotraité à point d'ébullition bas, Combinaison complexe d'hydrocarbures obtenue par traitement d'une fraction pétrolière à l'hydrogène en présence d'un catalyseur. Se compose d'hydrocarbures dont le nombre de carbones se situe principalement dans la gamme C6-C13 et dont le point d'ébullition est compris

approximativement entre 65°C et 230°C. est listé

NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting

giftige stoffen - Borstvoeding

Aucun des composants n'est listé

NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting

giftige stoffen - Vruchtbaarheid

: Aucun des composants n'est listé

NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting

giftige stoffen – Ontwikkeling

xylène est listé

Danemark

<Traduction manquante : />

Classe II-1

<Traduction manquante : /> : 5 litre

Remarques concernant la classification : R10 <H226;H317;H336>; Les lignes directrices de gestion des situations d'urgence relatives

au stockage des liquides inflammables doivent être suivies

Recommandations règlementation danoise : L'utilisation de ce produit est interdite aux mineurs

Les femmes enceintes/allaitantes travaillant avec le produit ne doivent pas entrer en contact

direct avec celui-ci

The requirements from the Danish Working Environment Authorities regarding work with

carcinogens must be followed during use and disposal

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte intégral des phrases H et EUH:

Acute Tox. 2 (Inhalation)	Toxicité aiguë (par inhalation), Catégorie 2
Acute Tox. 4 (Dermal)	Toxicité aiguë (par voie cutanée), Catégorie 4
Acute Tox. 4 (Inhalation)	Toxicité aiguë (par inhalation), Catégorie 4
Acute Tox. 4 (Oral)	Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 4
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger aigu, Catégorie 1
Aquatic Chronic 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, Catégorie 1
Aquatic Chronic 3	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, Catégorie 3

30/01/2017 FR (français) 11/12

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Asp. Tox. 1	Danger par aspiration, Catégorie 1	
Carc. 2	Cancérogénicité, Catégorie 2	
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 1	
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 2	
Flam. Liq. 3	Liquides inflammables, Catégorie 3	
Repr. 2	Toxicité pour la reproduction, Catégorie 2	
Repr. 2	Toxicité pour la reproduction, Catégorie 2	
Skin Corr. 1C	Corrosif/irritant pour la peau, Catégorie 1C	
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, Catégorie 2	
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, Catégorie 1	
Skin Sens. 1A	Sensibilisation cutanée, Catégorie 1A	
STOT RE 2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition répétée, Catégorie 2	
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, Catégorie 3	
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, Catégorie 3	
H226	Liquide et vapeurs inflammables	
H302	Nocif en cas d'ingestion	
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires	
H312	Nocif par contact cutané	
H314	Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves	
H315	Provoque une irritation cutanée	
H317	Peut provoquer une allergie cutanée	
H318	Provoque des lésions oculaires graves	
H319	Provoque une sévère irritation des yeux	
H330	Mortel par inhalation	
H332	Nocif par inhalation	
H335	Peut irriter les voies respiratoires	
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges	
H351	Susceptible de provoquer le cancer	
H361d	Susceptible de nuire au foetus	
H361f	Susceptible de nuire à la fertilité	
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée	
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques	
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme	
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme	

FDS UE (Annexe II REACH)

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit

30/01/2017 FR (français) 12/12